

## [Text]

Bill C-48 offers new approaches to determine insurance yields based on sound actuarial principles. It provides the flexibility to take into account whether producers acquire new technology and it buffers producers' yield calculations from successive losses.

Another key area in determining how much a producer is indemnified is the maximum level of coverage. Many producers feel the current level of 80% is too low. So the new legislation provides for a proposal to increase the maximum coverage to 90% for lower-risk crops and areas. Provisions will be included in the regulations to ensure that this increased level of coverage will not be abused. Greater coverage will have to be justified statistically.

A further key element in calculating compensation is the value of what is insured. The provinces here will have the flexibility of basing insurance values of crops on either market values or costs of production.

• 1540

Mr. Chairman, these improvements will all help bring compensation more in line with lost revenues resulting from crop losses.

The second major type of change proposed under C-48 is to achieve a more equitable cost-sharing arrangement. Agriculture, as has been indicated on many occasions, is a shared jurisdiction between the federal and the provincial governments of Canada. Under the current act one formula allows provinces to pay all of the administrative costs, while the federal government and producers jointly assume the relatively higher costs of premiums. Under this formula the federal government pays, on average, 45% of the total costs, the producers pay 45% of the total costs and the provinces pay 10% of the total costs, and that 10% is basically attributable to the administration.

The legislation has been amended to eliminate this formula and in its place is a more balanced method to share costs. Producers will pay the same portion they have paid since 1973, and that is 50% of the premiums and nothing toward administration, which if it is at the level of 10% means that the farmers will be paying roughly 45% of the total costs.

At the Agriculture Ministers Conference this past summer in Prince Albert there was agreement that this contribution level is sufficient to encourage producers to protect themselves against crop losses due to natural hazards. The federal and provincial governments will share the balance of the premiums and all administrative costs equally. Such an arrangement is already provided for in the current act, although to date only Newfoundland and Quebec have adopted it.

Not only does this formula make federal and provincial costs more equitable, it also provides additional federal funding for program administration. This is necessary if

## [Translation]

Le projet de loi C-48 propose de nouvelles méthodes, fondées sur des principes actuariels sains pour déterminer les rendements assurables. Il a la souplesse nécessaire pour tenir compte de l'acquisition par un producteur d'un nouvel équipement technologique. Il propose des méthodes permettant de diminuer l'effet des pertes répétées sur le calcul du rendement des producteurs.

Un autre domaine clé qui détermine quelle sera l'indemnisation d'un producteur est le plafond de couverture. De nombreux producteurs estiment trop faible le niveau actuel de couverture, qui est de 80 p. 100. La nouvelle loi propose donc de porter le plafond à 90 p. 100 pour les cultures et les régions à plus faibles risques. Les règlements comprendront des dispositions visant à empêcher qu'on abuse de ce relèvement du plafond de couverture. Il faudra en effet justifier statistiquement de l'augmentation de la couverture.

Un autre élément clé du calcul de l'indemnisation est la valeur de la culture assurée. Les provinces auront la latitude nécessaire pour baser cette valeur sur la valeur marchande des cultures ou sur le coût de production.

Monsieur le président, ces améliorations contribueront toutes à mieux adapter l'indemnisation aux baisses de revenu causées par des pertes de récoltes.

La deuxième modification d'importance proposée par le projet de loi C-48 est un mode de partage des coûts plus équitable. En effet, l'agriculture relève à la fois du gouvernement fédéral et des provinces. Selon la loi actuelle, une formule permet aux provinces de payer tous les coûts administratifs, laissant au fédéral et aux producteurs l'acquittement des coûts relativement plus élevés des primes. Selon cette formule, le fédéral paie en moyenne 45 p. 100 des coûts, les producteurs en acquittent 45 p. 100 également, et les provinces, le reste, soit les 10 p. 100 correspondant aux frais d'administration.

On a modifié la loi pour remplacer cette formule par une méthode plus équilibrée de partage des coûts. Les producteurs continueront à payer la part qui est la leur depuis 1973, c'est-à-dire 50 p. 100 des primes, sans rien payer des frais d'administration, qui se situent à 10 p. 100. Cela veut donc dire que les agriculteurs paieront approximativement 45 p. 100 du coût total.

À la conférence des ministres de l'Agriculture, l'été dernier, à Prince Albert, on a reconnu qu'un tel niveau de subvention était suffisant pour inciter les producteurs à se protéger contre les pertes de récolte dues aux fléaux naturels. Le fédéral et les provinces se partageront à égalité le reste des primes et tous les coûts administratifs. Ce mode de partage est déjà prévu dans la loi actuelle même si, jusqu'à maintenant, seuls Terre-Neuve et le Québec s'en sont prévalus.

Non seulement cette formule rend plus équitable la part des coûts acquittés par le fédéral et les provinces, mais elle assure également des fonds fédéraux